



## Séance du mardi 13 avril 2023

D'après convocation du 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mr Emmanuel LUTARD, Mme Corinne LANNEPAX, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS, Mme Laurence BERNARD et Mme Brigitte ROUHEN.

Procuration : Mr Christian VIDAL donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU.

Absents excusés : Mme Déborah OUVARD, Mr Dominique PETIT, Mr Patrick FOUQUET et Mr Alexandre PAULAIS.

|                     |               |    |
|---------------------|---------------|----|
| Nombre de membres : | - en exercice | 14 |
|                     | - présents    | 9  |
|                     | - votants     | 10 |
|                     | - Pouvoir     | 1  |

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Vote du Compte Administratif 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
- Vote des subventions 2023
- Présentation et vote du Budget 2023
- Questions diverses.

### **1. Vote du Compte Administratif 2022.**

Sous la présidence de Mme Corinne LANNEPAX, conseillère municipale et désignée à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

#### **Investissement :**

|                     |                    |              |
|---------------------|--------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u>     | Prévus :           | 343 147,25 € |
|                     | Réalisé :          | 212 303,73 € |
|                     | Reste à réaliser : | 7 953,70 €   |
| <br><u>Recettes</u> | Prévus :           | 343 147,25 € |
|                     | Réalisé :          | 157 279,90 € |
|                     | Reste à réaliser : | 42 874,52 €  |

**Fonctionnement :**

|                 |                    |              |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévus :           | 600 552,29 € |
|                 | Réalisé :          | 421 926,31 € |
|                 | Reste à réaliser : | 0,00 €       |

|                 |                    |              |
|-----------------|--------------------|--------------|
| <u>Recettes</u> | Prévus :           | 600 552,29 € |
|                 | Réalisé :          | 553 685,97 € |
|                 | Reste à réaliser : | 0.00 €       |

**Résultat de clôture de l'exercice :**

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Investissement :         | - 20 103,01 €       |
| Fonctionnement :         | 131 759,66 €        |
| <b>Résultat global :</b> | <b>111 656,65 €</b> |

Hors de la présence de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2022.

**2. Approbation du Compte de Gestion 2022**

Madame Le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de JONZAC à la clôture de l'exercice.

Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées

**3. Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023, qui sont les suivants :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement 2022 : | 131 759,66 € |
| Déficit d'investissement 2022 :   | -55 023,83 € |

Restes à réaliser :

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes : 42 874,52 €                    | Dépenses : 7 953,70 € |
| Solde des restes à réaliser : 34 920,82 € |                       |

**Soit un besoin de financement d'investissement 2022 : 99 577,90 €**

**Excédent total pour l'année 2022 : 161 745,90 €**

Après délibération, le conseil municipal vote l'affectation des résultats comme suit :

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| Résultat déficit d'investissement reporté (001)      | : - 134 497,87 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé reporté (1068) | : 99 577,05 €    |
| Résultat de fonctionnement reporté (002)             | : 161 745,90 €   |

#### **4. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressée par les services de la Trésorerie.

Elle précise que suite à la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, il n'y a plus de vote de taux de Taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression se traduit pour les communes par une perte de ressources.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune de Fontaines d'Ozillac recevra en 2023, le taux départemental de la Charente Maritime de 21,50 % et le taux de la commune de 10.15 %, soit un taux total de 31,65 %.

L'application du coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Cependant, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants est instaurée pour laquelle il convient de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes locales pour l'année 2023 suivants :

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâti                  | 31,65 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti              | 43,16 % |
| - Taxe d'habitation                   | 17,54 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | 16,37 % |

#### **5. Vote des subventions à diverses associations**

Mme Le Maire propose de voter les montants de subventions à diverses associations pour l'année 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les subventions et de l'inscrire au Budget primitif 2023 à l'article 6574 :

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| • APE de FONTAINES et OZILLAC                 | 50.00 €  |
| • Amicale Fontainoise Pétanque                | 55.00 €  |
| • Association culturelle Val de Seugne        | 60.00 €  |
| • Foyer rural de Fontaines d'Ozillac          | 60.00 €  |
| • Association de chasse « La Diane »          | 110.00 € |
| • Association française contre les myopathies | 25.00 €  |
| • Sourires d'Ukraine                          | 200.00 € |
| • Institut Bergonié                           | 25.00 €  |
| • Ligue contre le Cancer                      | 15.00 €  |
| • Œuvre Pupilles Orphelins                    | 15.00 €  |
| • APE de FONTAINES et OZILLAC (Optionnel)     | 78.00 €  |

#### **6. Vote du Budget Primitif 2023.**

Madame le Maire, après avoir présenté le projet de l'exercice 2023, précise qu'il s'équilibre comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses ..... : 661 983,45 €

Recettes ..... : 661 983,45 €

**Section d'investissement :**

Dépenses ..... : 366 543,96 €

Recettes ..... : 366 543,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget de la commune pour l'année 2023, tel que l'a présenté Madame Le Maire.
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**7. Prix du repas cantine pour les participants à la formation du CNFPT « Taille de fin de printemps et d'été » du 25 et 26 avril 2023.**

Madame le Maire, informe le conseil municipal que le CNFPT dispensera une formation de taille de fin de printemps et d'été sur la commune les 25 et 26 avril 2023.

Elle propose que la restauration des participants soit assurée par la cantine scolaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les participants à la formation du CNFPT du 25 et 26 avril 2023 bénéficient de la restauration scolaire au prix de **14 €** le repas.

---

**8- Questions diverses :**

- Repas des aînés :
  - . Si l'on travaille avec le même traiteur qu'en 2019, Mme Suzelle JOSEPH, il nous faut un camion frigorifique et le prix du repas est de 14 € par personne, sans les vins.
  - . Mme Sophie THUILLIET propose un repas sans le service et sans la mise de la table à 24 € par personne, vins compris, mais pas le 1<sup>er</sup> mai.
  - . L'établissement COURRAUD de Baignes ne peut pas le 1<sup>er</sup> mai.Après concertation, la date du repas est décalée au 30 avril avec Mme Sophie THUILLIET. A cette occasion, une conseillère propose d'offrir une fleur à chaque dame.
- Comme chaque année, nous aurons la cérémonie du 8 mai à 11h30.
- Cette année, la Fête du Pain aura lieu le 14 mai. Elle sera animée par un groupe de musique brésilienne. Massérac sera présent avec une vingtaine de personnes.
- Etude de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires : un rendez-vous est prévu le 24 avril à 8h45 avec Mme Audrey DESPORT pour la présentation du cahier des charges.
- Logement n° 3 – Résidence des Halles : des visites ont eu lieu. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux une visite quand les travaux seront terminés.

- L'antenne FREE mobile est terminée. Il reste à réaliser le branchement électrique et la pose de la fibre.
- Une réunion avec le SDEER a eu lieu le 4 avril à Jonzac. Ils peuvent nous accompagner sur tous les projets concernant les rénovations énergétiques.
- Certains membres de l'assemblée ont observé que le câble de la fibre était tombé de Chez Pelletan à la Métairie Neuve.
- Le SIVOM, lors de sa dernière réunion, a indiqué que toutes les piscines d'été étaient en réparation pour cause de fuites. La saison 2022 a été une bonne saison. Pour information, le SIVOM met à disposition des pièges pour frelons asiatiques.  
Une augmentation de la cotisation statutaire est prévue pour 2024 (pas en 2023).
- Il est à prévoir le changement d'heure pour l'éclairage public (Heure d'été).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle  
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe  
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Absent excusé

Absente excusée

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Absent excusé

Absent excusé

Laurence BERNARD

Christian VIDAL  
Absent excusé  
Pouvoir donné à Marie-  
Danielle GIRAUDEAU